



## ARRETE DU MAIRE EDICTANT LES RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT EN RAISON DE LA TENUE DU MARCHÉ ANNUEL

**Le Maire de Dorlisheim,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché annuel du 14 juin 2026 il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Interdiction de circulation**

En raison de la tenue du Marché Annuel le dimanche 14 juin 2026, organisé par l'association ARTIsans et COMMerçants de Dorlisheim (ARTICOM) et les associations déléguées, à savoir le Vélo Club Espérance (VCE) et le Tennis de Table, la circulation des véhicules sera interdite de 4 h à 22 h le dimanche 14 juin 2026 :

- Sur le parcours de la route départementale 392, tronçon Grand Rue - faubourg des Vosges :
  - À partir de la rue Ziegelmeyer jusqu'au droit de la rue du Docteur Schweitzer dans le sens Molsheim – Mutzig
  - À partir de la rue de la chapelle jusqu'à l'avenue de la gare dans le sens Mutzig – Molsheim

- Dans les rues de la Blieth, du Lavoir, de la Paix, Henri Schirmer, Meyer, des Deux Eglises, des Jardiniers, de l'Hospice, de la Bruche, de Rosheim, rue Luther ainsi que dans l'impasse Freund ;

À l'exception :

- Des voitures des particuliers et des véhicules des marchands ambulants participant audit marché annuel ;
- Des véhicules des riverains, sous leur responsabilité personnelle et, dans la mesure où ceux-ci quittent les lieux ou rentrent au garage par nécessité absolue, tout stationnement sur la voie considérée étant interdit.

## **Article 2 : Déviation locale**

Une déviation sera mise en place :

- Pour les poids lourds, les bus et les véhicules légers par les routes départementales 500, 1420 et 30 ;
- Pour les véhicules légers en transit dans la commune :
  - Dans le sens Molsheim – Mutzig par la rue Ziegelmeyer, la rue du Gaentzig, la rue des Prés et la rue du Docteur Schweitzer ;
  - Dans le sens Mutzig – Molsheim par la rue de la Chapelle, la rue de la Loi, la rue des Remparts et la rue d'Altorf.

## **Article 3 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 14 juin 2026 de 4 h à 22 h :

- sur le parcours de la route départementale 392 entre la rue Ziegelmeyer et la rue du Docteur Schweitzer (tronçon Grand Rue - faubourg des Vosges) ;
- dans les rues adjacentes : de la Blieth, du Lavoir, de la Paix, Henri Schirmer, Meyer, des Deux Eglises, des Jardiniers, de l'Hospice, de la Bruche ;
- sur les sections perpendiculaires à la rue Grand Rue : rue des Remparts, rue des prés coté Nord, une partie de la rue du Gaentzig.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sauf aux personnes à mobilité réduite sur les parkings situés au droit :

- o de l'Eglise Catholique St Laurent ;
- o derrière la mairie rue des remparts ;
- o rue du marché.

## **Article 5 : Signalisation et fléchage**

L'accès aux différents parkings sera fléché. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

## **Article 6 : Fermetures physiques**

En raison de la mise en œuvre de blocs béton et de véhicules (véhicules communaux et véhicules agricoles) pour sécuriser les accès au marché annuel, l'ensemble des voies d'accès au village sera fermé à la circulation et physiquement bloqué, à l'exception des trois points d'accès filtrés mentionnés à l'article 7.

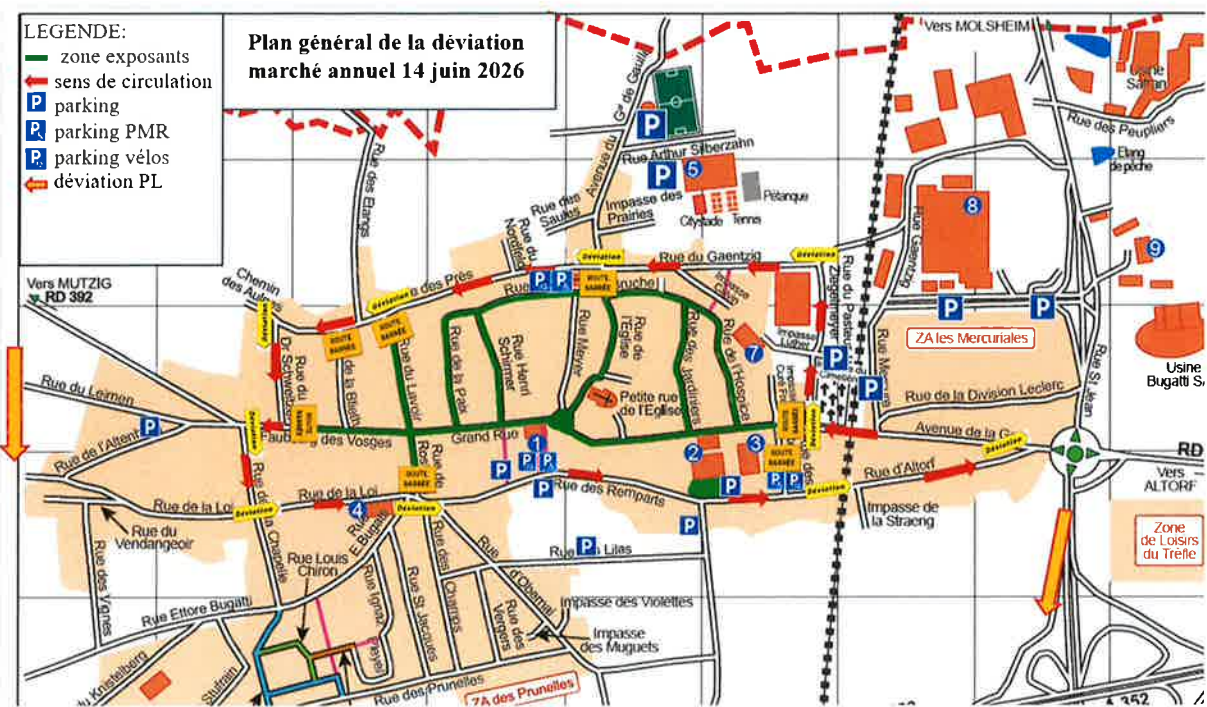
## **Article 7 : Contrôle filtré**

Seuls trois points d'accès filtrés permettront les entrées et sorties, y compris pour les services de secours. Ils seront surveillés par le Vélo Club et le Tennis de table de 6 h à 12 h, puis par une société de sécurité de 12 h à 22 h :

- Au niveau de la Grand Rue (à la hauteur de la rue Ziegelmeyer)
- Au niveau de la rue des Deux Églises (côté rue des Prés)
- Au niveau de la rue de Rosheim (côté rue des Remparts)

**Article 8 :** Gestion de l'accès

La gestion des accès et le contrôle de l'intégrité de l'itinéraire de déviation seront placés sous la responsabilité de la commune de Dorlisheim (Pascal BAUER – maire en charge de la sécurité).



**Article 9 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable du Centre Technique de Molsheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Unité de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace
- Commune de Molsheim
- Commune de Mutzig
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- ARTICOM
- Vélo Club
- Tennis de Table
- DNA
- Service Technique Municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 26 mai 2026

Le Maire,  
Pascal BAUER

